IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Stéphanie Charpentier
Service Médiathèque
Secteur Recherche de publics et partenariats
Esplanade Georges Marrane
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **N. Leberthon**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : NL/EG/108/2023

Ivry-sur-Seine, le 20 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 9 juin 2023 par laquelle le Secteur Recherche de publics et partenariats de la Médiathèque, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **Place Voltaire** pour un concert de voix dans le cadre de la « fête de la musique » **le 21 juin 2023 de 17 heures à 23 heures,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à **charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, durant les performances artistiques.**
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin d'initiative.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)